DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

017-251702197-20210413-C2021_14-DE Regu le 19/04/2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du mardi 13 avril 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 83

Date de publication : 19 avril 2021

Nombre de membres { présents : 52 absents : 31

Voix POUR: 52

Décision ADOPTÉE : { Voix CONTRE : 0 - Délibération n° C2021-14

Abstentions, blancs ou nuls: 0

OBJET: Programme Electrification 2021 (ER 2021)

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le TREIZE du mois d'AVRIL, mardi à 9 heures 20 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, à la Cité Entrepreneuriale, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 6 avril 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS: 52 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice.

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente

M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE

M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons

M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons

M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans

Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire

M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts

M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Ile d'Oléron

M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac

M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha

M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac

M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU

Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente

M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN

M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers

M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac

M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire

M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély

M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD

M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie

M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts

M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE

M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire

M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie

017-251702197-20210413-C2021_14-DE Regu le 19/04/2021

- M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères
- M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
- M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
- M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire

Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelaillon-Plage

- M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
- M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade
- M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
- M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
- M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
- M. PATTEDOIE Daniel, délégué du canton de l'Ile d'Oléron
- M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères
- M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelaillon-Plage
- M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
- M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER
- M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
- M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
- M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
- M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
- M. THULEAU Gilbert, suppléant de M. SIMONNET Didier, déléqué de la commune de ROYAN
- M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
- M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
- M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers
- M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
- M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelaillon-Plage
- Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord
- M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'Ile de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS: 31 délégués.

- M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT, excusé
- M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
- M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
- M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé
- M. COULON Claude, délégué du canton de Saintonge Estuaire, excusé
- M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE, excusé
- M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac
- M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
- M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES, excusé
- M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
- M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER, excusé
- Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha, excusée
- M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie, excusé
- Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans, excusée
- M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord
- M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé
- M. GUEGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
- M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, excusé
- M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
- M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
- M. LEPIE Bernard, délégué du canton de l'Ile d'Oléron, excusé
- M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
- M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans
- M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé
- M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
- M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Ile de Ré, excusé
- M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES
- Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée
- M. TRÉTON Alain, délégué du canton de Marans
- M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
- Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Madame Marcelle LYONNET, déléguée du canton de Châtelaillon-Plage, est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

017-251702197-20210413-C2021_14-DE Regu le 19/04/2021

M. le Président propose au Comité de voter un volume de dépenses de **17 050 000 euros** HT au titre du programme ER 2021. Ce montant est en baisse de 2,8 % par rapport à ce qui avait initialement été proposé pour le programme ER 2020. Il se décompose comme suit :

Total du montant de travaux (HT)	16 578 400 €
Divers travaux non aidés par le FACÉ (dont extensions et enfouissements) (HT)	3 750 000 €
Effacements de réseaux pris en charge par le SDEER (HT)	4 800 000 €
Travaux bénéficiant de la subvention au titre de l'article 8 (HT)	2 125 000 €
Travaux aidés par le FACÉ (HT)	5 903 400 €

Sur le territoire des communes en régime d'électrification rurale, le FACÉ apporte au SDEER une aide de 3 559 500 euros au titre de son programme 2021.

Le FACÉ est un acteur majeur du financement de l'électrification rurale en France depuis le vote de la loi de finances du 31 décembre 1936. La loi nº 2011-1978 de finances rectificative pour 2011 (du 28 décembre 2011) a modifié le statut du FACÉ : de simple écriture dans les comptes d'EDF, il est devenu compte d'affectation spéciale (CAS). Depuis 2012, son enveloppe est votée avec la loi de finances et non plus arrêté par les ministres en charge de l'énergie et de l'économie. Par ailleurs, le nombre de représentants des collectivités a été augmenté dans son Conseil. Enfin, son nom a évolué sans faire changer son acronyme : de Fonds d'amortissement de charges d'électrification (FACÉ), il est devenu CAS Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (CAS FACÉ, ou FACÉ).

Le volume d'aide maximum alloué par le FACÉ à chaque collectivité maître d'ouvrage du réseau public d'électricité est établi sur la base d'un inventaire des besoins du réseau dressé tous les deux ans (au mois de juin des années impaires). L'aide correspond à 80 % du montant HT des opérations éligibles.

Enfin, l'aide proposée par le FACÉ en 2021 devra être consommée dans les trois ans par la collectivité bénéficiaire. M. le Président propose au Comité de la dédier au programme ER 2021 qui sera exécuté au cours des années 2021, 2022 et 2023.

Depuis 2011, la dotation du FACÉ au SDEER est la suivante :

2011	5 843 500 €	
2012	5 517 000 €	
2013	5 118 000 €	
2014	5 090 000€	
2015	5 028 000 €	(ramenée à 4 758 680 €)
2016	4 908 000 €	(ramenée à 4 143 611 €)
2017	4 659 000 €	(ramenée à 3 547 744 €)
2018	3 796 000 €	(ramenée à 3 242 637 €)
2019	3 546 000 €	(ramenée à 3 330 000 €)
2020	3 571 000 €	(ramenée à 3 308 200 €)
2021	3 559 500 €	

AR PREFECTURE

017-251702197-20210413-C2021_14-DE

Pour 2021, le volume d'aide alloué par le FACÉ au SDEER permet la réalisation du volume de travaux suivants :

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	3 559 500 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	711 900 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	4 271 400 €

L'aide proposée se décomposerait ainsi :

- Sous-programme A (renforcements).

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	2 040 500 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	408 100 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	2 448 600 €

Pour le sous-programme A, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2021 des dépenses de crédits du sous-programme A du FACÉ de l'année 2020 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2020, dans une limite de 1 500 000 euros de dépenses (HT).

- Sous-programme B (extensions).

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	447 600 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	89 520 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	537 120 €

Pour le sous-programme B, M. le Président propose en outre au Comité d'autoriser le Bureau à engager dans le programme ER 2021 des dépenses de crédits du sous-programme B du FACÉ de l'année 2020 qui n'auraient pu être consommés sur le programme ER 2020, dans une limite de 200 000 euros de dépenses (HT).

- Sous-programme C (effacement de lignes BT pour esthétique. Nota : l'aide était de 1 422 000 euros en 2009.)

Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	503 000 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	100 600 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	603 600 €

- Sous-programme S (suppression des fils nus BT. Nota : ce programme était scindé en deux sous-programmes, SS et SF, depuis 2010. L'aide s'est élevée jusque 1 024 000 euros en 2016.)

Aide du FACE (80 % du montant HT)	568 400 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	113 680 €
Total du montant de travaux aidés (HT)	682 080 €

AR PREFECTURE

017-251702197-20210413-C2021_14-DE Regu le 19/04/2021

Ainsi, pour le programme ER 2021, le volume d'aide alloué par le FACÉ au SDEER – au titre des programmes 2020 et 2021 du FACÉ – permet la réalisation du volume de travaux suivants :

Total du montant de travaux aidés par le FACÉ (HT)	5 903 400 €
Autofinancement du SDEER (20 % du montant HT)	983 900 €
Aide du FACÉ (80 % du montant HT)	4 919 500 €

Le montant d'aide apportée par Enedis au titre de l'article 8 du Cahier des charges de concession est de 425 000 euros pour l'année 2021.

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit qu'Enedis apporte une contribution à certains travaux d'enfouissement présentés par le SDEER, à hauteur de 40 % du montant HT et dans la limite d'une enveloppe établie par convention en février 2020. Enedis permet désormais qu'une partie des travaux aidés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession initiés dans une année civile puissent être terminés au cours de l'exercice suivant.

Le montant de la dotation d'Enedis est de 425 000 euros pour 2021 et également de 425 000 euros pour 2022. M. le Président propose au Comité de pouvoir engager la totalité de ces montants sur le programme ER 2021, du fait de l'incertitude pesant sur le début des chantiers sélectionnés.

Total du montant de travaux aidés par Enedis (HT)	2 125 000 €
Autofinancement du SDEER	675 000 €
Participation des communes conservant le bénéfice de la TCCFE	600 000 €
Aide d'Enedis au titre de 2021 et 2022 (40 % du montant HT)	850 000 €

Le montant des aides apportées par le SDEER pour les enfouissements de réseaux électriques pourrait être maintenu.

Les demandes d'effacement de réseaux demeurent soutenues ; le SDEER dispose d'un stock important d'études en cours. Sur le territoire des communes éligibles, ces opérations peuvent être complètement autofinancées par le SDEER.

Pour ne pas pâtir de la baisse des subventions (baisse de plus de 50 % de la tranche C du FACÉ depuis 2009), M. le Président propose de maintenir l'effort de financement du SDEER sur cette activité. Pour le programme ER 2021, M. le Président propose de se fonder sur les montants initiaux décidés depuis le programme ER 2011 – soit 4 800 000 euros HT. En tant que de besoin, le SDEER recourrait à l'emprunt pour accompagner les projets concernés :

Total du montant de travaux (HT)	4 800 000 €
Participation du SDEER (100 % du montant HT) – emprunt	4 800 000 €

017-251702197-20210413-C2021_14-DE

Regu le 19/04/2021

Le Comité pourrait adopter un montant de travaux de 3 750 000 euros au titre du programme ER 2021 pour les extensions et autres opérations non aidées par le FACÉ.

Outre les travaux subventionnés par le FACÉ, le SDEER apporte une aide financière à de nombreux travaux sur les réseaux électriques, conformément à ses modalités d'intervention déjà décidées. En particulier, le SDEER apporte une aide à des opérations liées aux raccordements au réseau public d'électricité (ceci inclut les extensions et, le cas échéant, les renforcements). En outre, le SDEER réalise quelques types d'opération aujourd'hui marginaux en volume (pose de réseau en tranchées remises par les communes). Par ailleurs, le SDEER est notamment maître d'ouvrage d'opérations non aidées, en particulier pour des effacements de réseaux sur le territoire des communes conservant le bénéfice de la TCCFE (ces communes sont au nombre de 11).

Pour ces dernières opérations, M. le Président propose notamment que les contributions des communes pourront être remboursées au SDEER, soit en une seule fois, soit en plusieurs annuités – cinq au maximum –, sans intérêts ni frais, avec une première annuité au cours de l'exercice suivant l'achèvement des travaux.

En outre, pour les travaux d'effacement de réseaux éligibles au calcul de la redevance d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER mais sans son aide financière, M. le Président propose que le SDEER apporte une participation financière à hauteur de 85 % du montant de redevance généré par l'opération. Ce montant pourrait être établi dans les conditions de calcul établies au moment de l'ordre de service de l'opération.

M. le Président propose au Comité de maintenir le volume global de ces travaux à 3 750 000 euros HT pour le programme ER 2021, à l'identique des programmes ER 2019 et ER 2020.

Total du montant de travaux aidés (HT)	3 750 000 €
Contribution des demandeurs des raccordements et des collectivités	1 150 000 €
PCT (part des raccordements couverte par le TURPE)	800 000 €
Autofinancement du SDEER	1 800 000 €

(38 EV)

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 Adopte l'ensemble des propositions qui lui ont été faites concernant le programme Electrification 2021 (ER 2021):
- 2 Décide que, pour les effacements de réseaux non aidés par le SDEER (notamment sur le territoire des communes conservant le bénéfice de la TCCFE) les participations financières des communes peuvent faire l'objet d'un remboursement après travaux, unique ou échelonné. Dans ce dernier cas, les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - par annuités sur une durée maximale de 5 ans ;
 - sans intérêts ni frais ;

AR PREFECTURE

017-251702197-20210413-C2021_14-DE

3 - Admet le principe d'un emprunt de 4 800 000 euros à rembourser sur quinze ans, à réaliser en tant que de besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Pour copie certifiée conforme, le Président, François BRODZIAK